VILLE DE Beauharnois

AVIS PUBLIC

81, rue Saint-Laurent

Demande de dérogation mineure 2026-0085

présentée à la séance ordinaire du conseil du **mardi 8 décembre 2026, à 19 h** à la Salle du conseil de l'Hôtel de ville (660, rue Ellice).

Qu'est-ce qu'une dérogation mineure ?

Pour mieux comprendre ce qu'est une dérogation mineure, consultez notre site web pour y voir des exemples concrets.

Ce que le propriétaire veut faire

Installer une enseigne en plastique rigide.

Ce que prévoit le règlement

L'article 10.31 du *Règlement de zonage 701* exige que les enseignes situées au centre-ville soient fabriquées en bois, en métal ou en uréthane de haute densité.

Prochaines étapes

Le conseil municipal se penche présentement sur la demande et rendra sa décision lors de la prochaine séance, mardi le 8 décembre 2026, à 19 h.



Vous voulez vous exprimer sur le sujet ?

Toute personne sera entendue lors de la séance ordinaire du mardi 8 décembre 2026, à 19 h, vous pouvez aussi envoyer vos questions par courriel au info@ville.beauharnois.qc.ca ou par téléphone au 450-429-3546.

Donné à Beauharnois,
ce 20 novembre 2026

Janie Arseneau, greffière

ville.beauharnois.qc.ca/avispublics